



**PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**

**Arrêté n° DRCL-BFL-2017348-0003**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 14 décembre 2017**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des Finances Locales**

**Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) d'Eure-et-Loir**



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 6 du 2 avril 2015 du conseil départemental d'Eure-et-Loir portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure-et-Loir et de son suppléant ;

VU le courriel du 16 octobre 2017 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure-et-Loir ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2014296-0004 du 23 octobre 2014 modifié par l'arrêté du 30 avril 2015 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) d'Eure-et-Loir ainsi que leurs suppléants ;

Considérant qu'en date du 16 février 2017, l'association des maires d'Eure-et-Loir a été sollicitée pour proposer un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que l'association des maires d'Eure-et-Loir a, par courriel du 16 octobre 2017 proposé un candidat ;

VU l'arrêté n° 2014296-0005 du 23 octobre 2014 modifié par l'arrêté du 30 avril 2015 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure-et-Loir ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir en date du 8 décembre 2016 et du 28 novembre 2017, de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir en date du 8 décembre 2016 et des organisations représentatives des professions libérales du département d'Eure-et-Loir en date du 26 décembre 2016 et du 17 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.cure-et-loir.gouv.fr](http://www.cure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"



désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de trois ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de deux ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à cinq ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département d'Eure-et-Loir dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté du 30 avril 2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. VAN DER STICHELE Max, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. NEVEU Didier.

M. GUERTON Michel, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. ALEXANDRE Joël.

M. TRIDAT Franck, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. FAUQUET Jean-Philippe.

M. CHERON Julien, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. LECLAINCHE Jack.

M. RENOU Philippe, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. GUINARD Jean-Marie.

M. QUENELLE Jean-Noël, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. CHAMBERAUD Valéry.

M. MARSALY Emmanuel, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. ROMET Alain.

M. BELLANGER Patrick, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. VIDY Daniel.

M. ROSSIGNON Pascal, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de Mme ROSEY Carole.

**Article 2** : La commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure-et-Loir en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
M. MASSELUS Franck	M. BILLARD Joël

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Mme POULET Françoise	Mme LORIN Christelle
Mme LEMAIRE Martine	M. LOCHON Martial
M. PROVOT Victor	M. CROSNIER Gilles

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. LETHUILLIER Michel	M. GOUSSU Denis
M. VAN DER STICHELE Max	M. BAETEMAN Philippe

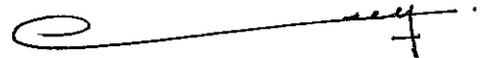
AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. GUERTON Michel	M. MARSALY Emmanuel
M. TRIDAT Franck	Mme LEFRANCOIS Chantal
M. CHERON Julien	M. BELLANGER Patrick
M. RENOU Philippe	M. ROSSIGNON Pascal
M. QUENELLE Jean-Noël	M. CIERPISZ Damien

**Article 3 :** Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



**Régis ELBEZ**